Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260907-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

Délibération n° CM/26-0907

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2027

La loi 2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite aussi « loi Macron », modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 à compter du 1er janvier 2016 (articles L3232-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2027 doit ainsi être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2026 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, du conseil municipal de la commune et lorsque le nombre de dimanche d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant qu'aucune demande d'autorisation d'ouverture n'a été reçue en mairie, le conseil municipal déclare aucune ouverture dominicale de commerces de détail pour l'année 2027.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260907-DE